

Composante	13	UFR des Sciences
Type de diplôme	Licence	
Mention de diplôme	GLINFO	Informatique
Version d'étape	INFOL2_201	Licence 2 Informatique

Liste :	O = obligatoire / X = à choix / F = facultative
Crédits ECTS :	crédits ECTS de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant
Nature :	préciser écrit / oral / pratique / assidue ou combinaison de ces natures, à l'exclusion de tout autre terme
Part CC ou CT :	préciser la part de l'épreuve dans la note finale de l'UE ou de l'élément constitutif
	NB : en session 2, si la part du CT est inférieure à 100%, définir les modalités de report de notes de CC de la 1ère session
Coefficient :	coefficient de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant

[illegible]

A PRECISER
règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
règles de prise en compte des absences aux épreuves
éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
autres remarques

Le nombre d'épreuves des CC ou ECI indiqués dans le tableau est le minimum auquel on s'engage, mais l'enseignant peut prendre la liberté pédagogique d'organiser plus d'épreuves.
Le mode de calcul de la note de CC (moyenne pondérée ou autre) sera précisé, ainsi que le nombre de CC et les autres modes d'évaluation, en début de semestre dans le mois suivant le début de l'enseignement.
Le principe de seconde chance étant garanti par la seconde session, aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence justifiée.

Les enseignants ont la possibilité de remplacer les épreuves écrites de session 2 par un oral lorsqu'il y a moins de 20 étudiants susceptibles de passer la session 2

Les UE de mutualisées sont évaluées à l'identique de l'UE porteuse.

Les notes de TP ne sont pas conservées en cas de redoublement.

Au sein d'un semestre, compensation des UE
Compensation entre les deux semestres
AJAC : règle générale du règlement des études (2.2.i.2) : 80% des crédits d'une même année
En cas d'ECI et d'absence justifiée, une épreuve de rattrapage sera proposée avant la fin de la période de formation du semestre en cours.

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

	Hors ECI	
	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/	ECI*	Evaluation continue intégrale
	Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves	
	- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre	
	Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE	
	<u>* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :</u>	
	-	Exemple sur 3 notes : N1-N2 et N3 représente la seconde chance
	(1)	(N1+N2)/2 (N1+N2+N3)/3 Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	(2)	(N1+N2+N3)/3 N3 Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	(3)	N1;N2;N3 Meilleures des 2 notes / 3
	(4)	Autre formule à préciser Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)